



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Exclusion des professeurs documentalistes de la prime d'équipement informatique

Question écrite n° 35333

Texte de la question

Mme Aude Amadou interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'exclusion des professeurs documentalistes de la prime d'équipement informatique. Le 6 décembre 2020, un décret publié au *Journal officiel* instituait une « prime d'équipement informatique » délivrée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires qui exercent des missions d'enseignement. Celle-ci a pour objectif de leur donner les moyens de moderniser leur équipement ou de se doter de nouveaux appareils permettant une meilleure qualité d'enseignement et de contact avec les élèves. Cette prime était alors fixée à environ 150 euros brut. Ceci étant, cette prime ne sera pas reversée aux professeurs documentalistes. Ces salariés, qui représentent près de 12 000 personnes et qui sont en charge de l'accompagnement des élèves pour l'usage des outils d'information et de recherche, sont également chargés de cours. Toute la profession s'est alors étonnée et indignée de son exclusion de cette prime, qui non seulement aurait été utile aux documentalistes, mais surtout qui leur est nécessaire pour beaucoup d'entre eux. Ainsi, elle lui demande s'il peut expliquer les raisons pour lesquelles ces professeurs sont exclus de la prime d'équipement informatique.

Données clés

Auteur : [Mme Aude Amadou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35333

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9670

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)